

Consultation publique

Consultation en référence à la motion Muriel Cuendet Schmidt "Pour un soutien renforcé aux proches aidants" et aux postulats Claire Attinger "Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants" et Florence Gross "Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants".

Mesdames, Messieurs,

les représentant.e.s des organismes consultés,

Nous vous remercions de prendre part à la consultation lancée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) sur la thématique du soutien aux proches aidant.e.s.

La consultation se déroule du 28.01.2021 au 14.04.2021. Elle porte sur des éléments centraux du soutien aux proches aidant.e.s, liés à la reconnaissance symbolique, juridique et financière des proches aidant.e.s.

Les retours de la consultation permettront d'étudier et de prioriser les pistes d'intervention, afin de répondre aux interventions parlementaires et de poursuivre l'aide aux proches aidant.e.s.

Pour remplir le questionnaire qui suit, il est nécessaire d'avoir pris connaissance du [rapport "Pour une reconnaissance des proches aidant.e.s"](#) et de l'avoir à disposition car les questions y font référence.

Le temps nécessaire pour répondre aux questions estimé est de 30 à 45 minutes.

Consultation publique

Coordonnées

Organisme :

Centre Patronal

Type d'organisme : Organisation professionnelle ou syndicale

Responsable ou personne à contacter en cas de question :

Nom :

Maillard

Prénom :

Alain

Fonction :

Responsable politique

Téléphone :

058 796 33 62

e-mail :

amaillard@centrepatronal.ch

Reconnaissance des proches aidant-e-s

(Ch. 3 du rapport, questions de consultation en p. 31)

Adhères-vous au principe d'une définition générale visant à reconnaître l'engagement de toute personne investie dans l'aide à un proche ayant besoin d'aide, de soins, de présence ou d'assistance ?

Une définition générale du proche aidant cible principalement son engagement dans l'aide à un proche, ce qui permet de considérer toute personne dans cette situation. Elle se veut globale et inclusive, à même de couvrir la diversité des situations de proches aidants.

Adhères-vous au principe d'une définition générale du proche aidant ?

Oui

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

La notion de proche aidant est une notion désormais reconnue, que la législation fédérale prend en compte avec l'introduction du congé de prise en charge d'un proche depuis le 1er janvier 2021.

La définition de référence employée dans le cadre du programme cantonal du soutien aux proches aidants vous paraît-elle correspondre à cette idée ?

"personne de l'entourage immédiat d'un individu dépendant d'assistance pour certaines activités de la vie quotidienne, qui, à titre non-professionnel et informel, lui assure de façon régulière des services d'aide, de soins et de présence, de nature et d'intensité variées destinés à compenser ses incapacités ou difficultés ou encore d'assurer sa sécurité. Il peut s'agir de membres de la famille, voisins ou amis. Cela ne concerne pas les formes organisées de « bénévolat »" (p. 23 du rapport)

Plutôt non

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Il n'y a pas de raison de s'éloigner ici de la définition précise utilisée dans le droit fédéral, en référence à l'article 29 septies, al. 1 LAVS, et qui concerne uniquement les parents en ligne ascendante et descendante directe ainsi que les frères et sœurs. S'ajoutent le conjoint, le partenaire enregistré, les beaux-parents ainsi que le partenaire qui fait ménage commun depuis plus de 5 ans. Tout autre définition, plus large (englobant comme ici d'autres membres, de la famille, des voisins ou des amis !) doit être bannie; elle ne peut qu'entraîner des difficultés d'interprétation entre droit fédéral et droit cantonal et donc créer une instabilité juridique et

Consultation publique

Etes-vous favorable à la reconnaissance des personnes proches aidantes dans la mesure où elles apportent une contribution nécessaire à la poursuite de la vie à domicile : membres de la famille, membres de l'entourage direct, voisinage et amis ?

Oui



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Les proches aidants jouent un rôle dans la prise en charge et l'aide aux personnes en état de besoin et méritent d'être reconnus à ce titre.

En particulier, êtes-vous favorable à la reconnaissance des proches aidants suivants :

	Oui	Plutôt oui	Plutôt non	Non	Ne se prononce pas
membres de la famille dans sa conception courante (conjoint.e, partenaire, concubin.e, parents, enfants, frères et soeurs, etc.)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
autres proches aidants, incluant les voisin.e.s, ami.e.s, etc.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Cf. ci-dessus les remarques concernant la définition apportée par le droit fédéral.

Pensez-vous que les proches aidants doivent également être reconnus lorsqu'ils soutiennent une personne qui vit en hébergement ?

Plutôt non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

L'encadrement d'une personne qui vit en hébergement est généralement assuré de manière satisfaisante.

Consultation publique

Etes-vous favorable à l'octroi d'un statut juridique aux proches aidants ? Si oui, quels critères faudrait-il poser ? Il pourrait s'agir de critères en lien notamment avec l'intensité de l'aide, sa fréquence, sa durée.

Etes-vous en faveur d'un statut juridique pour les proches aidants ?

Non

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

On ouvrirait par là la porte à l'instauration d'un carcan bureaucratique et législatif susceptible de mener à une extension infinie des droits et des revendications en matière de proches aidants.

Selon vous, quels seraient les critères à prendre en compte pour l'accès à ce statut ?

a. Intensité de l'aide :

Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il dépendre d'un temps minimal d'aide apportée à la personne aidée ?

Ne se prononce pas

Quel serait selon vous le minimum d'aide permettant d'accéder au statut de proche aidant ?
L'aide apportée doit être au minimum de :

heures par mois

b. Fréquence de l'aide :

Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il dépendre d'une fréquence minimale d'aide apportée à la personne aidée ?

Ne se prononce pas

Quelle serait selon vous la fréquence minimale d'aide permettant d'accéder au statut de proche aidant ?

Consultation publique

Selon vous, quels seraient les critères à prendre en compte pour l'accès à ce statut (suite) ?

c. Durée de l'aide :

Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il intervenir après une durée minimale d'aide apportée à la personne aidée ?

Ne se prononce pas

L'aide doit avoir débuté depuis au moins (1 semaine = 7 jours, 1 mois = 30 jours, 6 mois = 180 jours, 1 an = 365 jours, + d'un an = 365 + jours en plus) :

jours

d. Distance géographique :

Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il prendre en compte la proximité géographique entre proche aidant et personne aidée ?

Ne se prononce pas

Quelle serait la distance maximale entre aidant et aidé permettant d'accéder au statut de proche aidant ?

minutes de déplacement max pour se rendre auprès du proche aidé (quel que soit le mode de transport habituel du proche aidant).

e. Autre(s) critère(s) :

Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant devrait-il prendre en considération d'autre(s) critère(s) ?

Ne se prononce pas

Précisez selon vous quel(s) autre(s) critères serai(en)t à prendre en compte :

Consultation publique

Etes-vous favorable au principe d'une légitimation de la situation de proches aidants par une carte ? Cette carte pourrait être la carte d'urgence du proche aidant déjà mise en œuvre ou devrait-elle avoir un usage plus large que la simple urgence (accès à de la formation, aux lieux de soins, permettant des horaires de visite élargis, etc.) ?

Etes-vous favorable à la légitimation du statut pour les proches aidants par le biais de la délivrance d'une carte ?

Non



Ici aussi, on ouvrirait la voie à une beaurocratisation coûteuse, malvenue et inutile.

Devrait-elle ouvrir l'accès à des prestations (formation, relève, urgence, etc.) ?

Ne se prononce pas



Devrait-elle ouvrir l'accès à des facilités (accès aux lieux de soins, horaires de visite élargis, etc.) ?

Ne se prononce pas



Offre de relève - relève de nuit

(Ch. 4 du rapport, questions de consultation en p. 41)

Par relève de nuit, on entend ici les prestations apportées par des intervenants spécialement formés des organismes suivants, Pro-XY, Alzami Pro et Phare enfants et adultes (Pro Infirmis), qui permettent de remplacer un proche aidant durant tout ou partie de la nuit afin qu'il dispose d'un temps libéré, notamment pour se reposer.

Pour lever les freins financiers rendant difficile la mise en place de solutions de relève de nuit, êtes-vous favorable à :

a. l'inclusion du remboursement des heures de nuit dans le cadre des PC/RFM ?

Non



Les prestations complémentaires (PC) apportent un soutien financier aux rentiers AI ou AVS afin de leur permettre d'atteindre le minimum vital. Les remboursements de frais maladie et d'invalidité (RFM) des PC permettent la prise en charge de certains frais liés au maintien à domicile, notamment les frais de la relève de jour.

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

L'offre proposée par les nombreux organismes existants et subventionnés, recensés d'ailleurs dans le rapport, apparaît suffisante.

Pour lever les freins financiers rendant difficile la mise en place de solutions de relève de nuit, êtes-vous favorable à :

b. la possibilité d'obtenir un tarif réduit en fonction du niveau de revenu (aide individuelle) pour les heures de nuit ?

Plutôt oui



L'aide individuelle est prévue dans le cadre de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et définie dans la Directive concernant la réduction des prestations d'aide à domicile. Elle permet de facturer selon un tarif dégressif lié au revenu certaines prestations d'aide à domicile (ménage, repas, appareil d'appel à l'aide (sécutel), veille et présence, relève à domicile de jour par Pro-XY et Alzami Pro).

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Une aide directement ciblée en fonction du revenu des personnes concernées est une approche qu'il faut privilégier.

c. un prix forfaitaire pour la nuit complète soutenu par le canton ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

La prestation est coûteuse pour le canton et mal ciblée.

Selon vous, quel pourrait être le prix forfaitaire correct à proposer dans l'idée de rendre la prestation accessible à un plus grand nombre de proches aidants qui en auraient besoin?

 francs par nuit

Consultation publique

Etes-vous favorable à un renforcement du soutien financier aux structures de relève pour renforcer l'offre de relève de nuit ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

L'offre existe en suffisance et est déjà largement subventionnée.

Appuyez-vous la réalisation d'une étude à l'échelle cantonale permettant de disposer des données sur les besoins des proches en termes de relève afin de mieux cibler les actions pour y répondre ?

Plutôt non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

L'utilité d'une pareille étude n'est guère démontrée.

Selon vous cette étude devrait-elle être menée en parallèle aux autres actions proposées?

Ne se prononce pas



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Consultation publique

Etes-vous favorable à la conduite d'actions pour encourager le recours en proposant des nuits à un tarif symbolique à celles et ceux ne connaissant pas cette offre ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

L'offre existe et si elle est mal connue, c'est plutôt par des mesures d'information et de sensibilisation qu'il faut agir.

Selon vous quel serait le tarif symbolique à proposer dans le cadre d'actions de promotion ?

 francs par nuit

Prestations financières

(Ch. 5 du rapport, questions de consultation en p. 57)

ALLOCATIONS PROCHES AIDANTS

Partagez-vous la volonté d'introduire des allocations pour proches aidants destinées à renforcer la politique de maintien à domicile du Canton de Vaud pour les personnes présentant des ressources légèrement supérieures aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ?

Plutôt oui



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

A condition que le cadre soit strictement défini et sous réserve de conditions de ressources clairement établies.

En particulier, êtes-vous en accord avec le cercle des proches aidants concernés par ces mesures (membres de la famille selon liste exhaustive en p. 48 du rapport)

Plutôt oui



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

La liste, ici aussi, doit être calquée sur la définition du proche aidant établie par la législation fédérale.

Consultation publique

Quelle appréciation portez-vous sur les paramètres des deux modèles complémentaires proposés, en particulier sur les conditions d'octroi, le mode de calcul, le montant des prestations ?

- Modèle A : compensation de la perte de gain d'un membre de la famille
 - Modèle B : rémunération d'un membre de la famille sans perte de gain
- (cf. rapport p. 51)

Conditions d'octroi :

Etes-vous en accord avec les dispositions envisagées pour les deux modèles en matière de :

a. Conditions de ressources selon les limites en vigueur dans le cadre de l'aide individuelle LAPRAMS (revenus déterminants : CHF 40'400.- par an pour une personne seule avec ou sans enfants, CHF 50'500.- par an pour un couple avec ou sans enfants) ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Aucun des deux modèles ne nous convient.

Consultation publique

Conditions d'octroi (suite) :

Etes-vous en accord avec les dispositions envisagées pour les deux modèles en matière de :

b. Allocation pour proche aidant indépendante d'un droit à une allocation pour impotent de la personne aidée : une allocation pour proche aidant est possible en l'absence d'un droit API ; en cas de droit API, elle n'est pas portée en déduction des prestations accordées au titre d'une allocation pour proche aidant ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

c. Evaluation médico-sociale par un organisme reconnu pour l'ouverture du droit et réévaluation chaque 4 ans ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Consultation publique

Conditions d'octroi (suite) :

Etes-vous en accord avec les dispositions complémentaires liées au modèle A (compensation de la perte de gain d'un membre de la famille) ?

a. Perte de gain notable : supérieure à CHF 2400.- net par année ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Les coûts d'une telle compensation sont, de l'avis même des auteurs du rapport, difficilement estimables et on introduirait par là un nouveau régime social malvenu. Les aides actuelles et les nouvelles dispositions fédérales sont suffisantes.

b. Perte de gain durable : plus de 30 jours d'intervention auprès de la personne aidée ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Idem à ci-dessus.

Montants des prestations accordées :

Etes-vous en accord avec les montants (26.-/h net) et maximums d'heures financées (60 heures / mois pour le modèle A et 6 heures par mois pour le modèle B) envisagés, qui correspondent aux prestations accordées aux bénéficiaires de PC/RFM ?

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Idem à ci-dessus.

Consultation publique

Quelle appréciation portez-vous sur l'hypothèse estimant que la mise en œuvre de ce dispositif resterait neutre sur le plan budgétaire ? (voir p. 53 à 56 du rapport)

Il ne s'agit que de pures conjectures, pas suffisamment étayées dans le rapport.

Le cas échéant, quelles alternatives aux modèles APG pourriez-vous accepter ?

Si vous n'êtes pas en accord avec les modèles APG proposés, quelle(s) alternative(s) pourriez-vous proposer et soutenir ?

Auriez-vous favorisé une prestation généralisée (dans le sens par exemple du modèle fribourgeois qui accorde un montant maximum de 25.- par jour aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile) **d'un montant financier fixe et peu élevé ou préférez-vous une aide ciblée sous conditions de ressources** à l'instar des modèles présentés dans ce rapport ?

Ne se prononce pas



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Idem à ci-dessus.

Consultation publique

DEDUCTIONS FISCALES

Partagez-vous l'analyse préalable du Conseil d'Etat sur la difficulté de mettre en œuvre des mesures fiscales en faveur des proches aidants ? (voir p. 56 du rapport)

Non



Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Agir par le biais de la fiscalité est une option qui mérite d'être examinée. L'allègement fiscal ciblé est nettement préférable à d'autres formes de soutien arrosoir et est de nature à éviter des subventions disproportionnées. La voie des déductions fiscales n'étant pas celle que nous privilégions, il faudrait explorer les possibilités d'agir par le biais du quotient familial.

Le cas échéant, quelles solutions pourriez-vous proposer ?

Quelle(s) autre(s) solution(s), en terme de mesure(s) fiscale(s), pourriez-vous éventuellement proposer et soutenir ?

Le rétablissement d'une fiscalité clémente pour l'ensemble des contribuables vaudois, généralement plus lourdement imposés que dans les autres cantons, doit toujours rester une option envisageable.

Consultation publique

Conclusion

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires sur la consultation ?

S'il convient de reconnaître et de valoriser le travail des proches aidants, il s'agit aussi d'admettre que, pour beaucoup de personnes, aider et assister un proche atteint dans sa santé ou son autonomie va de soi. C'est somme toute une question de responsabilité individuelle.

Pour les autres, comme il en est fait mention dans le rapport d'ailleurs, les offres d'organismes, bénévoles ou pas, subventionnés par l'Etat sont extrêmement nombreuses et étoffées et, à nos yeux, largement suffisantes pour satisfaire la demande. Des aides ponctuelles et ciblées sous strictes conditions de ressources pourraient néanmoins être envisagées. Une meilleure information et sensibilisation de la population serait également souhaitable.

Il faut ajouter que, pour les proches aidants en emploi, dont le rapport précise qu'ils constituent au moins les deux tiers des personnes concernées, la législation fédérale vient d'introduire deux prestations nouvelles : le congé de prise en charge de proches (au 1er janvier 2021) et le congé de prise en charge pour les enfants gravement malades (au 1er juillet 2021). Ces prestations sont de nature à soulager considérablement les travailleurs confrontés à ce type de situation.

Au vu de ce qui précède, nous considérons que toute nouvelle extension des régimes sociaux sur le plan vaudois ne saurait être acceptable. Nous l'avons maintes fois répété : l'heure est à la consolidation du système social, et non à son extension perpétuelle !

Consultation publique

J'ai terminé et valide les réponses. 